VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 28-03-2023

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DEVANT LE N°32 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE

PL/BM
APM 23/0698

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,
Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,
Vu la demande présentée par la SASU GLOBAL ESPACE TRAVAUX (SIRET N° 793 670 803 00022), sise au n°82 rue Lazare Carnot à 77340 PONTAULT-COMBAULT, en date du 27 janvier 2023,
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- ***Situation : devant et au droit du n°32 avenue de la Grande Conche***
  (DP N° 173062200005 – SCI ENTRE NOUS DEUX – Mme Laurence CAMARASA)
- ***Surface : 16 M² (mise en place d'un échafaudage sur le trottoir et d'une nacelle articulée sur la chaussée, en vue de réaliser la réfection partielle de la toiture et travaux sur façade)***
- ***Durée : du 24 au 27 avril 2023.***

ARTICLE 2 : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Fait à ROYAN, le 24 mars 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

MAIRIE DE ROYAN
17205

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 mars 2023

MISE EN LIGNE LE 28-03-2023

VILLE DE ROYAN

SERVICE COMPTABILITÉ

AFFAIRE : BG/CB
DC N° 22.806

DECISION

Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public
(Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision en date du 22 décembre 2021 (DC N°21/881) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 24 décembre 2021,

DECIDE

- de fixer à compter du 02 janvier 2023, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

○ Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	46,50 €
○ Forfait pour occupation inférieure ou égale à 15 jours	96,20 €
○ Au-delà de ces 15 jours par m² et par mois d'occupation	
- le 1er mois	10,30 €
- le 2ème mois	11,80 €
- le 3ème mois	16,30 €
- le 4ème mois	18,90 €
- à partir du 5ème mois et les mois suivants	24,90 €
(au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata temporis du nombre de jours réellement occupé)	
○ Forfait pour occupation emplacement lors des déménagements (par jour)	17,30 €
○ Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux	
- Inférieur ou égal à 7 jours	12,40 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	28,10 €
- Au-delà de 21 jours	1,00 € Par jour

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321 - Fonction 01 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET